



---

**Arrêté n°2025\_016**

portant réglementation des horaires de livraison sur la station de La Rosière

---

**Le Maire de la commune de Montvalezan (Savoie),**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L. 2213-4 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la tranquillité publique et de limiter les nuisances sonores et les perturbations du trafic en centre-station, notamment pendant la période hivernale, soit pendant les dates d'ouverture de la station au public pour la saison hivernale ;

**Considérant** les impératifs de sécurité et de fluidité de circulation sur le territoire communal ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Objet**

Les horaires des livraisons effectuées sur le territoire de la commune de Montvalezan sont réglementés conformément aux dispositions du présent arrêté.

L'arrêté n°2014\_211 portant réglementation de la circulation des véhicules de livraison dans la station de La Rosière, en date du 15 décembre 2014, est abrogé.

**Article 2 – Horaires autorisés**

Les opérations de livraisons, de quelque nature qu'elles soient, y compris celles des produits frais et des denrées alimentaires, sont réglementées pendant les dates d'ouverture de la station au public pour la saison hivernale.

**Le chargement et le déchargement des marchandises doivent impérativement être effectués avant 9h du matin, tous les jours de la semaine.**

**Article 3 – Interdiction**

Toute livraison réalisée après 9h sera interdite sur l'ensemble de la commune, sauf dérogation exceptionnelle délivrée par la mairie, sous conditions spécifiques.

#### **Article 4 – Signalisation et information**

Les dispositions du présent arrêté feront l'objet d'une signalisation adéquate et d'une communication auprès des commerçants et transporteurs intervenant sur le territoire communal.

#### **Article 5 – Dérogations**

Des dérogations seront accordées aux services techniques et des dérogations ponctuelles pourront être accordées au cas par cas, en fonction des impératifs d'intérêt général.


#### **Article 6 – Sanctions**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des sanctions prévues par la réglementation en vigueur, conformément au Code de la Route.

#### **Article 7 – Application et exécution**

Le Maire de Montvalezan, la Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice, les agents de la police municipale, les services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux appropriés.

Fait à Montvalezan, le 21 janvier 2025

 Le Maire,  
Jean-Claude Fraissard

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification. Dans un même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.